

55

Commission permanente  
Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : M. SOULABAILLE

49993

18 - Environnement

**Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée -  
Adaptations portées aux plans de communes**

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUX), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 361-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

Les dispositions régissant les modifications du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée sont définies par l'article L. 361-1 et suivants du code de l'environnement.

Le cadre des interventions départementales pour l'aménagement et l'entretien de ces itinéraires et leur ouverture au public a été arrêté par l'Assemblée départementale en 2005 et 2006 pour les sentiers d'intérêt départemental.

Afin de prendre en considération les demandes d'inscriptions de sentiers au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des communes de Irodouër, Saint-Briac, Bleruais, Saint-Gonlay, Iffendic, Vieux-Vy-Sur-Couesnon, et après avis favorable du comité départemental de la randonnée pédestre d'Ille-et-Vilaine et de l'association « A cheval en Ille-et-Vilaine », il est proposé d'approuver les modifications retranscrites en annexe.

Il est rappelé que le financement du Département peut être sollicité pour l'aménagement, le balisage et l'entretien des circuits d'intérêt local, dans le cadre du contrat départemental de territoire. Les communes doivent consulter leurs établissements publics de coopération intercommunale respectifs pour déposer leurs démarches d'aides financières.

Si l'aménagement des circuits d'intérêt départemental relève de la compétence du Département, leur entretien peut être soumis à conventionnement avec les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale.

## Décide :

**- d'autoriser le Président à inscrire au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les demandes de modification des circuits pour les communes de Irodouër, Saint-Briac, Bleruais, Saint-Gonlay, Iffendic, Vieux-vy- Sur-Couesnon ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces demandes de modification (jointes en annexe) de circuits inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.**

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242748

Pour extrait conforme